

Ventes immobilières.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES

TERRE DE JEUX (CORREZE)

Etude de M. RÉGOND, avoué à Versailles, place Roche, 7. Vente, en l'étude et par le ministère de M. FORTSÈ, notaire à Bord, le samedi 11 octobre 1862, à deux heures.

DOMAINE DE LA MOTTE

Etude de M. CHAMPION, notaire à Couptrain, et de M. CHEDEAU, avoué à Mayenne. A vendre par adjudication volontaire, en l'étude et devant M. Champion, notaire à Couptrain (Mayenne), le dimanche 28 septembre 1862, à midi.

Cette propriété présente tous les agréments qu'offre la pêche et la chasse. Elle n'est distante que de 2 kilomètres de la route d'Alençon à Domfront, et de 5 kilomètres de celle de Mayenne à Alençon.

Son revenu, d'au moins 3,500 fr. aujourd'hui, est susceptible d'une grande augmentation. De longs délais seront donnés pour le paiement de la majeure partie du prix.

DEUX MAISONS A PARIS

Adjudication sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, sise place du Châtelet, par M. BOISSEL, l'un d'eux, le mardi 14 octobre 1862, à midi, en deux lots: 1° D'une MAISON à Paris, rue Pigalle, 66, avec façade sur la place de la barrière Montmartre et la rue Frochot, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée avec deux boutiques et de cinq étages.

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale est convoquée à Lisbonne, au siège de la société, le 20 novembre 1862. Conformément à l'article 32 des statuts, l'assemblée se composera des cinquante actionnaires qui réuniront le plus grand nombre d'actions.

Etude de M. MARQUET, place de la Bourse, 31. Première publication. VENTE par autorité de justice, à Neuilly, île de la Grande-Jatte, le 9 octobre 1862, à neuf heures du matin de deux pavillons et leurs accessoires, servant à l'usage des fêtes, bals et autres de l'île de la Grande-Jatte; le tout au comptant. (5242)

SEMAINE A LONDRES

Billets à prix réduits, passage Mirès, 5.

NETTOYAGE DES TACHES

sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la BENZINE-COLLAS 1 fr. 25 c. le flacon. — Rue Dauphine, 8, à Paris. Médaille à l'Exposition universelle.

ROB BOYVEAU-LAFFETEUR

Le Rob végétal du docteur Boyveau-Laffeteur, seul autorisé et garanti véritable par la signature GIRAUDEAU-SAINTE-GERVAIS, est bien supérieur aux sirops de Guisnier, de Larrey et de salsepareille. Il guérit radicalement, sans mercure, les affections de la peau, les dartres, les scrofules, les suites de gale, les ulcères et les accidents provenant de couches, de l'âge critique et de l'acreté des humeurs.

VITALINE-STECK

chute des Cheveux, Calvitie, Alopecie, prompts résultats. 9 rapports méd. Le n. 20 fr. Boul. Sébastopol, 39 (près la rue Rivoli) et dans t. les villes. (4641)

A VENDRE OU A LOUER

A Evreux (Eure), boulevard St-Jean JOLIE PROPRIÉTÉ MODERNE

Avec dépendances, écurie et remise pour deux voitures. JARDIN ANGLAIS ET POTAGER EN PLEIN RAPPORT

Eaux vives, Bassins, etc. Contenance: 15 ares. S'adresser sur les lieux, et à M. PETEL, notaire à Evreux.

Les annonces réclames industrielles ou autres, sont reçues au bureau du Journal.

VOYAGE D'AGRÈMENT ET DE LUXE 300 et 350 fr. UNE SEMAINE A LONDRES PRO-PLECTUS FA** tresse sage-femme, professeur d'accouchement. Consultations tous les jours, de 3 à 5 h. — rue de Valenciennes, 27, près les Tuileries. (5225)

STÉRILITÉ DE LA FEMME constitutionnelle ou accidentelle, complétement détruite par le traitement de M. Lachapelle, tresse sage-femme, professeur d'accouchement. Consultations tous les jours, de 3 à 5 h. — rue de Valenciennes, 27, près les Tuileries. (5225)

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER De Paris à Lyon et à la Méditerranée

SERVICE DIRECT DE PARIS A MILAN

PAR MACON, CULOZ, LE MONT GENIS, TURIN, VERCELLI, NOVARA ET MAGENTA. Trajet en 40 heures. BILLET VALABLE POUR 15 JOURS, AVEC FACULTÉ DE S'ARRÊTER à Macon, Culoz, Aix-les-Bains, Chambéry, Suse, Turin et Magenta.

Table with 3 columns: Station, 1st class, 2nd class, 3rd class. Rows include Aix-les-Bains, Chambéry, Montbéliard, Chamousset, St-Jean-de-Maurienne, Turin, Milan.

Correspondances: Chamousset, pour Moutiers et Albertville (diligence); Turin et l'Italie (diligence); Milan, pour Novare, pour Arona (Sesto-Calende) et le lac Majeur; à Milan, pour Bergame, Brescia, Monza, Camerlata, Côme, Venise, Trieste, Vérone et Mantoue (chemin de fer). S'adresser pour les renseignements: A l'administration du chemin de fer Victor-Emmanuel, 48 bis, rue Bassin-d'Orléans, et à la gare de Lyon, boulevard Mazas, au bureau des correspondances, où sont délivrés les billets.

Publication officielle. ALMANACH IMPÉRIAL

POUR 1862 (164e ANNÉE). EN VENTE CHEZ A. GUYOT ET SCRIBE, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

LA PÊCHE A LA LIGNE ET AU FILET

DANS LES EAUX DOUCES DE LA FRANCE. Par N. GUILLEMARD. Un volume in-12. — Prix: 2 francs. A la Bibliothèque des Chemins de fer, L. HACHETTE et Co, rue Pierre-Sarrazin, 14, à Paris.

La publication légale des Actes de Sociétés est obligatoire, pour l'année 1862, dans le MONITEUR UNIVERSEL, la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS.

Cabinet de M. H. BOR, rue Mazagan, 9. Suivant acte sous seing privé, fait double à Paris le seize septembre mil huit cent soixante-deux, enregistré le seize même mois, folio 184, verso, case 7, aux droits de huit francs quarante centimes, décime et pouvoir compris.

D'autre part, Il appert: Que le Tribunal a déclaré nulle, faute d'accomplissement des formalités légales, la société formée verbalement entre les soussignés, le cinq février mil huit cent soixante-deux, pour la fabrication et l'exploitation d'un jouet dit Toupie volante, inventé par lesdits soussignés, et pour lequel ils ont pris leurs noms collectifs, à la date du cinq février mil huit cent soixante-deux, un brevet d'invention pour quinze années.

Et d'un acte sous seing privés, fait double à Paris le dix septembre mil huit cent soixante-deux, enregistré, Il appert que: M. Constant CERBELLE, courtier en vins et spiritueux, demeurant à Paris-lyon, qui de la Gare, 24.

NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur NIEDERHOEFER, négociant, demeurant, Grande-Rue de la Chapelle, n. 40, le 26 septembre, à 40 heures (N° 474 du gr.).

CONCORDATS. Du sieur SIMON (Charles-Léandre), limonadier, rue Monsieur-le-Prince, n. 41, le 26 septembre, à 11 heures (N° 4995 du gr.).

PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers: Du sieur POULET MALASSIS (Paul Emmanuel), libraire-éditeur, rue Richelieu, 97, et passage Mirès, demeurant à Paris-Montmartre, route M. Hilaire, 40, entre les mains de M. Quatremaire, qui des Augustins, n. 35, syndic de la faillite (N° 1977 du gr.).

CONCORDATS. Du sieur SIMON (Charles-Léandre), limonadier, rue Monsieur-le-Prince, n. 41, le 26 septembre, à 11 heures (N° 4995 du gr.).

REMISSIONS A RUTAINNE. Du sieur DUREY (Joseph), anc. boulangier, rue de la Glacière, 14 (8e arrondissement), le 26 septembre, à 4 heures (N° 1977 du gr.).

CONVOCATION DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: Du sieur MAYER (Simon-Charles), limonadier, rue de Rivoli, n. 49, le 26 septembre, à 11 heures (N° 36) du gr.; Du sieur SALOMEZ (François-Henri),

ASSURATIONS APRÈS UNION. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur BOUGAULT (Victor Antoine), actuellement au Commerce, boulevard de la Gare, n. 59, sous le nom de Bougault et Co, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 24 sept., à 10 heures précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances (N° 4932 du gr.).

ASSURATIONS APRÈS UNION. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur JULIEN (Jean), loueur de voitures, r. St-Maur, 66, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 24 sept., à 1 heure très précise, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances (N° 4793 du gr.).

ASSURATIONS APRÈS UNION. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite de la dame veuve BAUDRY, négociant, rue Baubourg, n. 10, sont invités à se rendre le 25 sept., à 11 heures très précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, conformément à l'article 527 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

ASSURATIONS APRÈS UNION. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur BOUGAULT (Victor Antoine), actuellement au Commerce, boulevard de la Gare, n. 59, sous le nom de Bougault et Co, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 24 sept., à 10 heures précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances (N° 4932 du gr.).

ASSURATIONS APRÈS UNION. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur JULIEN (Jean), loueur de voitures, r. St-Maur, 66, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 24 sept., à 1 heure très précise, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leursdites créances (N° 4793 du gr.).

ASSURATIONS APRÈS UNION. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite de la dame veuve BAUDRY, négociant, rue Baubourg, n. 10, sont invités à se rendre le 25 sept., à 11 heures très précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, conformément à l'article 527 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.